

*Taxe d'accise*

● (1730)

Le *Mail* de Drumheller est un excellent hebdomadaire. Il est parfois très épais parce qu'on y trouve beaucoup de publicité. Drumheller compte plusieurs magasins. C'est un important centre d'affaires. Le *Mail* est son seul journal. Tout le monde tient à y annoncer les réclames aux gens qui font leurs emplettes le vendredi et le samedi. Si le gouvernement persiste dans cette voie, ces encarts vont coûter beaucoup d'argent. Chaque journal va avoir les mêmes difficultés. Il y a d'autres journaux moins anciens, tel le *Five Village Weekly* d'Irricana, lancé il y a à peine deux ou trois ans. Je pense qu'il se débrouille bien. Je n'ai pas vu ses comptes, mais je pense qu'il se tire d'affaire. Mais, maintenant, nous allons leur compliquer la vie. Les petits journaux ne pourront pas renfermer d'encarts. Même chose pour le *News* de Nanton, le *Local Press* de Claresholm et plusieurs autres que je pourrais mentionner. Le pourcentage d'imposition va être injuste pour les consommateurs également, parce qu'ils ont besoin de savoir où se trouvent les aubaines, et les journaux seront forcés de refuser cette publicité, l'augmentation de la taxe leur faisant perdre trop d'argent. Cela risque de leur faire fermer boutique, et les consommateurs y perdront eux aussi. Et le pays aussi. Quand une entreprise fait faillite, tout le pays y perd. C'est une tragédie. Chaque fois qu'une entreprise fait faillite, le pays perd, et avec cette mesure nous rendons inévitable la fermeture de nombreux journaux de divers coins du pays, qui vont s'ajouter à la liste des faillites en augmentation constante. Les consommateurs vont y perdre eux aussi, parce qu'ils ne sauront où trouver les aubaines, les établissements qui leur en donnent le plus pour leur argent.

Quand le ministre a parlé de taxer l'alcool et le tabac, je n'ai pas entendu un seul député de mon parti se déclarer contre les taxes sur l'alcool et le tabac. Au contraire, j'ai toujours dit que ces taxes figurent parmi les plus avantageuses parce qu'elles laissent aux gens la possibilité de choisir. Ils ne sont pas obligés de fumer, ils ne sont pas obligés de chiquer, ils ne sont pas obligés de boire. Ce contre quoi nous en avons, c'est l'indexation de cette taxe, qui est complètement injuste. Et à propos de tabac, le gouvernement devrait ne pas oublier que même dans cette industrie il y a beaucoup de gens qui gagnent leur vie à cultiver le tabac, à l'emballer, et cætera.

Beaucoup d'agriculteurs tirent un bon revenu du maltage de l'orge en vue de la fabrication de la bière, ou de la culture des raisins qui servent à faire le vin. Ce sont là des industries canadiennes et nous ne semblons absolument pas comprendre l'effet que cette taxe aura sur le pays, comme l'a si bien dit, il y a quelques instants, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Cette taxe n'empêchera pas les grands quotidiens du Canada de paraître, mais elle peut fort bien marquer l'arrêt de mort de nombre de nos petits hebdomadaires. Ces derniers ne peuvent survivre qu'en faisant des profits, et cette nouvelle dépense risque d'en acculer quelques-uns à la faillite. J'aimerais bien que les ministériels jettent un coup d'œil sur leurs

hebdomadaires et voient tout le travail qu'ils représentent bien qu'ils se vendent encore à 5c.

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances):** La déclaration que le député de Bow River (M. Taylor) vient de faire m'a beaucoup intéressé, car elle montre une fois de plus qu'il n'a pas lu cette disposition. Je ne crois pas qu'il comprenne vraiment la nature de l'amendement que le gouvernement a proposé pour modifier cette disposition.

Comme le ministre l'a fait remarquer tout à l'heure, il existe deux dispositions bien distinctes à l'égard de cette taxe. Premièrement, il y a la taxe concernant les journaux. Comme l'a bien fait remarquer le député de Sarnia (M. Cullen), un journal—appelons-le une publication—qui comporte plus de 90 p. 100 de publicité entre dans une catégorie imposable. Si plus de la moitié des numéros parus dans un trimestre comportent plus de 80 p. 100 de publicité, la publication tombera dans une catégorie imposable. Lors de l'étude de cette question au comité de la Chambre puis à celui du Sénat, *Les Hebdomas du Québec* ont déclaré devant ce dernier qu'ils craignaient que leurs publications soient imposables. Le comité du Sénat a alors étudié toutes les publications qui lui ont été présentées. Dix journaux différents ont été retenus par *Les Hebdomas*. Aucun d'eux n'aurait été imposable en vertu de l'ancienne règle de 75 p. 100, a fortiori en vertu de celle de 80 ou 90 p. 100 que nous proposons maintenant. C'est une manière de brouiller les pistes. Il est hautement invraisemblable qu'un de ces petits hebdomadaires tombe dans une catégorie imposable à cause de cette disposition.

L'autre partie de la taxe concerne les encarts. A ce propos, il convient de faire une distinction importante, car la création publicitaire—l'impression publicitaire—a toujours été imposable en vertu de la taxe d'accise du fabricant dont nous parlons actuellement. Cela a toujours été imposable, sauf quand ce sont les journaux qui se chargent de la diffusion.

L'une des raisons qui nous ont poussés à adopter ces dispositions—et la raison pour laquelle ce changement fiscal a été envisagé—c'est qu'un certain nombre de distributeurs indépendants de brochures publicitaires sont de petites sociétés. J'ai entendu le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) dire qu'il était partisan des petites entreprises et que nous devions tenir compte des répercussions que les mesures pouvaient avoir sur ces dernières. Or, c'est précisément pour cette raison que nous avons envisagé à l'origine de procéder à ce changement fiscal.

Certaines petites entreprises avaient pour tâche de distribuer à domicile les publicités d'autres d'entreprises. Elles se trouvaient confrontées à une concurrence injuste des journaux. En effet, si quelqu'un faisait imprimer de la publicité et la faisait distribuer par l'une de ces petites entreprises indépendantes, le coût de l'impression et de la production de la publicité devenait imposable en vertu de la taxe d'accise sur les entreprises. Par contre, si des compagnies s'adressaient à un journal pour faire insérer les brochures publicitaires en question dans son quotidien, ces publicités n'étaient plus imposables.